

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize février à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze se sont réunis à la mairie de Saint Sulpice sur Lèze, sur convocation qui leur a été adressée par courrier en date du quatre février deux mille vingt-six, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ, Président.

Présents :

Titulaires : MARTINEZ Jean-Jacques, MORERE André, BOYER Denis, CALMES Nicolas, GIRAUD Jean-Claude, GRANGE Régis, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, VIEL Pierre, ALBERO Elisabeth, ARNAUD François, BOY Francis, CANTEGRIL Jean-Marc, CAUHAPE Jean-Louis, DEDIEU Alain, LABORDE Jean, LASSALLE Yvon.

Suppléants : LABORDE Amédée, BEZIAT Denis

Excusés :

BERGIA Jean-Marc, RUEDA Michel, CAMPAGNE ARMAING Fanny, SEYTEL Isabelle, LACAMPAGNE Patrick, CONDIS Sylvette, ANTOLINI Dominique, DEJEAN Jean-Paul, DESCUNS Lyliane, JALOUX Philippe, VANDERSTRAETEN François, DEKKIL Alain.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les délégués pour leur présence.

Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

26-01 Approbation du compte rendu de la séance du 09 décembre 2025

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2026.

Décisions prises par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical : pas de décisions.

26-02 Rapport d'activités 2025

Monsieur le Président invite le Comité syndical à prendre connaissance du rapport d'activités 2025. L'année a été marquée par :

- *la poursuite et le développement des actions du Programme d'Actions de prévention des inondations 2024-2030 qui prévoit la réalisation de 38 actions pour un montant de 18 millions d'euros dont 1,9 millions d'euros sous maîtrise d'ouvrage du SMIVAL,*
- *la suite du nouveau Plan pluriannuel de gestion des cours d'eau 2024-2028 qui prévoit l'intervention sur 250 km de rivières, au travers de 36 actions pour un montant de 2,1 millions d'euros,*

- la continuation du projet européen de recherche-innovation *SpongeWorks*, d'un montant de 15 millions d'euros dont 780 k€ sous maîtrise d'ouvrage du SMIVAL, avec une technicienne bilingue,
- la poursuite et le développement des actions d'éducation à l'environnement, avec une animatrice dédiée.
- l'accompagnement des familles dans la préparation aux inondations, les diagnostics et la réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité, avec une technicienne bâtiminaire

M. Arnaud demande la possibilité d'être averti des diagnostics réalisés sur sa commune (code couleur – en cours / réalisé). Un bilan des réponses peut être transmis aux élus. Le Président souhaiterait que la communication soit accentuée. M. Arnaud souhaite que les actions soient supérieures à la sensibilisation. M. Viel demande la transmission d'un état des lieux sur les zones inondables. M. Calmes propose qu'un article sur la réalisation des diagnostics individuels soit publié dans les journaux municipaux. M. Calmes rappelle l'importance de l'accompagnement des familles.

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

- **Vu** le rapport d'activité présenté par Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,
- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025.

26-03 Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Président invite le Comité syndical à procéder à l'examen du compte financier unique et à en approuver les montants.

Monsieur le Président sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. Calmes, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le CFU 2025 du SMIVAL dont il arrête les dépenses et les recettes ci-après :

Section de fonctionnement

Recettes	421 205,77
Dépenses	579 617,14
Résultat de l'exercice	- 158 411,37
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	677 305,76
Part affectée à l'investissement exercice 2025	-
Résultat de clôture de fonctionnement	518 894,39

Section d'investissement

Recettes	938 897,02
Dépenses	796 941,00
Résultat de l'exercice	141 956,02
Report exercice antérieur	- 1821,69
Résultat de clôture	140 134,33
Reste à réaliser	Recettes -
	Dépenses 265 012,88
	Total 394 015,84

Monsieur le Président entre dans la salle.

26-04 Affectation du résultat 2025

Monsieur le Président propose au Comité syndical de procéder à l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de reprendre 394 015,84 € au budget primitif 2026 en report au compte 002.

26-05 Compte de gestion 2025

Monsieur le Président invite le Comité syndical à procéder à l'examen du Compte de gestion 2025.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

26-06 Débat d'orientation budgétaire 2026

Conformément aux articles L.2312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales, modifiés, Monsieur le Président invite le Comité syndical à prendre connaissance du rapport d'orientation budgétaire et à débattre de ce rapport.

M. Calmes procède à la lecture du rapport d'orientation budgétaire.

M. Le Président pose la question des nouveaux locaux. M. Morere propose la réalisation d'une maison de la Lèze (comme la Maison du Touch). M. Calmes envisage la fusion avec le Muretain Agglo comme une opportunité pour réaliser de nouveaux locaux. Il s'interroge sur la possibilité de construire de nouveaux locaux économes en énergie, avec panneaux solaires. M. Martinez rappelle que la question des locaux est une priorité. Le Muretain Agglo a un service dédié à la recherche de subvention.

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

26-07 Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi de rédacteur

En raison de l'augmentation des missions du SMIVAL, Monsieur le Président propose au Comité syndical d'augmenter la durée hebdomadaire de l'emploi de rédacteur de 15 heures à 19 heures hebdomadaires.

Avis favorable du collège des représentants des collectivités et du personnel, séance du 02/12/2025

Vu l'avis favorable de l'agent en poste,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 02/12/2025,

Considérant l'augmentation de l'activité du SMIVAL liée aux divers projets du SMIVAL,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de supprimer l'emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) de rédacteur, à compter du 01/03/2026,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaires) de rédacteur, à compter du 01/03/2026,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

26-08 Arrêt de l'étude de danger sur le secteur du Barrique

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical les conclusions de l'étude 1.3 du PAPI d'intention, consacrée au diagnostic des 70 km de merlons de berge identifiés en zone inondable.

Cette étude a permis de prioriser l'action du SMIVAL sur les ouvrages protégeant plus de trente personnes et susceptibles de faire l'objet d'une régularisation par étude de danger avant le 31 décembre 2021.

Monsieur le Président rappelle que, le 30 août 2022, le marché a été attribué au bureau d'études Rives et Eaux (anciennement CACG) pour la réalisation de l'étude de danger sur le secteur du Barrique à Saint-Sulpice-sur-Lèze.

Lors de la réunion de restitution de la phase 2 de l'étude, le 12 mars 2024, le bureau d'études a présenté différents scénarios. Les élus ont décidé de préciser le scénario 5 et ont validé le scénario 6, correspondant à un niveau de protection cinquantennal (Q50) et à 55 personnes protégées, pour le passage en phase 3.

Monsieur le Président indique que cette étude a connu des retards importants, notamment en raison :

- de la nécessité de multiplier les scénarios et d'intégrer l'ensemble des contraintes réglementaires au fur et à mesure de l'avancement du projet ;
- de la complexité du dossier, ayant conduit à la production de plusieurs livrables successifs et à de nombreux échanges entre les instances de gouvernance du SMIVAL, les services de l'État, les communes et les communautés de communes ;
- des échanges avec les industriels et propriétaires privés concernés.

Compte tenu de ces éléments, le contrat a été prolongé d'août 2023 à mai 2028, soit une durée totale de 69 mois.

Monsieur le Président informe le Comité syndical que, à la suite des échanges avec les services de l'État, et eu égard :

- à la complexité hydrologique de la zone,
- au niveau de protection recherché (crue cinquantennale),
- à l'efficacité incertaine des protections collectives examinées par le bureau d'études,
- et au montant très élevé de l'investissement,

l'État a prononcé un point d'arrêt sur la poursuite de l'étude de danger et préconise une réorientation vers des solutions individuelles de réduction de la vulnérabilité, dans le cadre de l'action 5.2 du PAPI Lèze 2024-2030.

VU la délibération n°21/17 ;

VU la délibération n°24/24 ;

VU la complexité hydrologique du secteur et le niveau de protection recherché (crue cinquantennale) ;

VU l'efficience incertaine des protections collectives examinées par le bureau d'études et le montant élevé de l'investissement associé ;

VU les avis de la DDT et de la DREAL, formulés lors de la réunion du 3 novembre 2025 et du COTECH n°1 du PAPI du 21 novembre 2025 ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'arrêter l'étude de danger sur le secteur du Barrique à Saint-Sulpice-sur-Lèze et de solder l'action correspondante.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'arrêter l'étude de danger sur le secteur du Barrique et de prioriser la mise en œuvre des diagnostics individuels de réduction de la vulnérabilité sur ce secteur, dans le cadre du PAPI Lèze 2024-2030.

26-09 Reconnaissance de la digue de la ZI Lachet comme système d'endiguement

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que, lors d'un précédent comité, un accord de principe a été voté concernant l'engagement du SMIVAL dans une démarche de conventionnement avec la société ALU-EO, en vue de la reconnaissance de la digue de la zone d'activités du Lachet comme système d'endiguement, au sens de la réglementation en vigueur.

Il rappelle également que, dans ce cadre, le Comité syndical avait demandé que soient apportées des précisions juridiques afin de sécuriser la position du SMIVAL, notamment sur :

- la maîtrise foncière et les modalités d'accès à l'ouvrage (servitudes, voie de circulation, aire de retournement) ;
- le sort de la convention en cas de changement d'exploitant du site ;
- les possibilités de désengagement du SMIVAL en cas de non-respect, par l'exploitant, des obligations prévues par la convention.

Monsieur le Président informe le Comité syndical que ces points ont fait l'objet d'échanges approfondis avec un avocat, ainsi qu'avec les services de l'État (DDT de l'Ariège et DREAL).

Il est précisé que ces échanges ont permis de confirmer :

- la possibilité d'exiger de la société ALU-EO la prise en charge de l'intégralité des dépenses de toute nature liées au classement, à la gestion, à l'entretien et à la vie de l'ouvrage, garantissant ainsi la neutralité financière pour le budget du SMIVAL ;
- la possibilité de prévoir la poursuite des effets de la convention pour tous les exploitants actuels et futurs du site du Lachet ;

- la faculté, pour le SMIVAL, de demander au Préfet le déclassement de l'ouvrage en cas de non-respect de la convention par l'exploitant, entraînant de facto la résiliation anticipée de la convention ;
- l'appui de l'avocat pour la finalisation et la sécurisation juridique de la convention.

Les services de l'État (DDT et DREAL) ont confirmé ces éléments et ont précisé que la convention tirera son existence juridique de la reconnaissance de l'ouvrage en tant que système d'endiguement.

Ils ont également souligné l'importance pour le SMIVAL de conserver la maîtrise foncière d'une voie de circulation d'une largeur supérieure ou égale à 5 mètres, ainsi que d'une aire de retournement, le long de la digue, cette maîtrise pouvant être assurée par :

- une convention simple,
- une convention notariée,
- ou l'enregistrement d'une servitude.

La DDT recommande, dans un premier temps, de privilégier une disposition conventionnelle simple, permettant une mise en œuvre plus rapide, quitte à évaluer ultérieurement l'opportunité d'une modalité plus sécurisée mais plus lourde à mettre en place.

Monsieur le Président précise que le principe de fonctionnement retenu est le suivant :

- la société ALU-EO demeure propriétaire de la digue ;
- le SMIVAL devient gestionnaire de l'ouvrage, au titre de sa compétence GEMAPI.

Il est indiqué qu'ALU-EO a donné un accord oral sur l'ensemble des principes évoqués, conformément aux recommandations de l'avocat et des services de l'État, et qu'il est à noter que l'entreprise avait déjà accepté, dans le cadre d'une convention antérieure, la prise en charge de l'ensemble des dépenses.

Concernant la question assurantielle, Monsieur le Président informe le Comité syndical que le SMIVAL a saisi son assureur actuel, GROUPAMA, afin d'évaluer la couverture de ce nouveau risque et l'éventuelle surprime associée. À ce jour, aucune réponse définitive n'a été apportée, et des démarches sont également en cours auprès d'autres compagnies d'assurance.

Monsieur le Président indique enfin que :

- un projet de convention a été rédigé ;
- l'avancement du dossier a été présenté au Bureau du 28 janvier 2026 ;
- le projet de convention sera transmis à l'avocat, accompagné des comptes rendus des conseils syndicaux concernés, afin d'intégrer ses observations ;
- la convention sera ensuite transmise à la DDT pour avis ;
- une demande écrite d'engagement sera adressée à la société ALU-EO sur les termes de la future convention ;
- le dossier de reconnaissance du système d'endiguement sera monté avec l'appui éventuel d'un cabinet spécialisé, le cas échéant financé par le PAPI (à confirmer) ;
- la procédure d'approbation sera engagée auprès du Préfet selon une procédure accélérée, avant la signature définitive de la convention avec ALU-EO.

Vu la compétence GEMAPI exercée par le SMIVAL ;

Vu l'accord de principe précédemment voté par le Comité syndical concernant l'engagement dans une démarche de conventionnement avec la société ALU-EO ;

Vu les échanges avec l'avocat ;

Vu les avis et recommandations de la DDT de l'Ariège et de la DREAL ;

Vu l'accord formel de la société ALU-EO, exprimé lors de la rencontre du 9 janvier 2026, pour la prise en charge de l'intégralité des dépenses liées au classement et à la gestion de l'ouvrage ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de confirmer l'engagement du SMIVAL dans la démarche de reconnaissance de la digue de la ZI du Lachet comme système d'endiguement ;

MANDATE le Président pour poursuivre la procédure de conventionnement avec la société ALU-EO, dans les conditions garantissant la neutralité financière pour le SMIVAL ;

MANDATE le Président pour signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier, sous réserve de l'assurabilité du risque et des avis des services de l'État ;

DÉCIDE de soumettre la convention finale à l'approbation du Comité syndical avant signature définitive, si nécessaire.

26-10 Etudes opérationnelles et travaux de mise à niveau de la digue de la ZI Lachet

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que la digue de la zone d'activités du Lachet à Lézat-sur-Lèze constitue un ouvrage existant protégeant une entreprise, ALU-EO, et que le SMIVAL s'est engagé, dans le cadre du PAPI Lèze 2024-2030, dans une démarche visant la reconnaissance de cet ouvrage en tant que système d'endiguement, conformément à la réglementation en vigueur.

Il rappelle que la digue du Lachet est un ouvrage anciennement autorisé, classé D selon une réglementation aujourd'hui obsolète, et que sa mise en conformité suppose, en cas de reconnaissance en système d'endiguement, une prise en gestion par le SMIVAL, structure compétente en matière de GEMAPI sur le territoire.

Monsieur le Président précise que, dans cette hypothèse, il est nécessaire d'engager les études opérationnelles préalables, notamment :

- l'élaboration du document d'organisation du gestionnaire ;
- l'actualisation de l'étude de danger ;
- l'élaboration du dossier de reconnaissance du système d'endiguement, destiné à être soumis à l'avis et à l'approbation des services de l'État.

Il est rappelé que ces études conditionnent la poursuite de la démarche de classement de l'ouvrage et sont prévues dans la fiche action correspondante du PAPI Lèze 2024-2030. Si l'option de reconnaissance en système d'endiguement n'était pas retenue, cette action ne serait pas déclenchée.

Monsieur le Président propose en conséquence au Comité syndical d'engager cette action et présente le plan de financement prévisionnel associé.

Vu la compétence GEMAPI exercée par le SMIVAL ;

Vu le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Lèze 2024-2030 ;

Vu la fiche action « Études opérationnelles et travaux de mise à niveau de la digue de la ZI du Lachet » ;

Vu la délibération relative à l'engagement dans la démarche de reconnaissance de la digue de la ZI du Lachet comme système d'endiguement ;

Vu le devis relatif aux études nécessaires à cette reconnaissance ;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance de la digue de la ZI du Lachet en tant que système d'endiguement nécessite la réalisation d'études opérationnelles préalables, conditionnant la conformité réglementaire de l'ouvrage et la sécurité des biens et des personnes ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'engager les études opérationnelles nécessaires à la reconnaissance de la digue de la zone d'activités du Lachet en tant que système d'endiguement, dans le cadre du PAPI Lèze 2024-2030.

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses

Nature des dépenses	Montant (€HT)
Document d'organisation du gestionnaire	2 525,00
Actualisation de l'Etude de Danger	1 775,00
Elaboration du dossier de reconnaissance du système d'endiguement	2 200,00
Total	6 500,00 €

Recettes

Partenaires	Taux	Montant (€HT)
Etat (FPRNM)	50 %	3 250,00
Autofinancement SMIVAL	50 %	3 250,00
Total	100 %	6 500,00

APPROUVE le principe de mise en œuvre de cette action, sous réserve de la reconnaissance de la digue de la ZI du Lachet en tant que système d'endiguement par les services de l'État.

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières relatives à cette opération, solliciter les financements de l'État au titre du FPRNM, et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 45.

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

- 26-01 Approbation du compte rendu de la séance du 09 décembre 2025
- 26-02 Rapport d'activités 2025
- 26-03 Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 26-04 Affectation du résultat 2025
- 26-05 Compte de gestion 2025
- 26-06 Débat d'orientation budgétaire 2026
- 26-07 Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi de rédacteur
- 26-08 Arrêt de l'étude de danger sur le secteur du Barrique
- 26-09 Reconnaissance de la digue de la ZI Lachet comme système d'endiguement
- 26-10 Etudes opérationnelles et travaux de mise à niveau de la digue de la ZI Lachet

Le Secrétaire de séance,
Francis BOY



Le Président,
Jean-Jacques MARTINEZ

